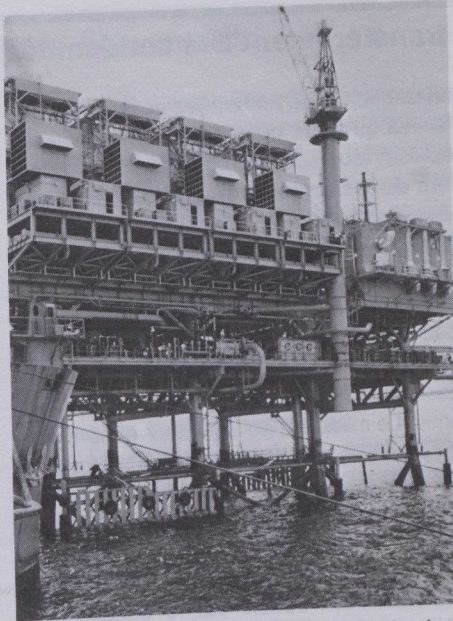


du gaz naturel canadien vendu annuellement. En plus de ses activités de transport et de marketing du gaz naturel, Nova œuvre dans les domaines de l'industrie pétrolière et de la pétrochimie, de la fabrication, de la consultation et de la recherche.

- La société Romet Limited qui fabrique des compteurs volumétriques rotatifs et un appareillage connexe. Ses compteurs sont homologués et employés en Amérique du Nord, en Europe, en Australasie, en Asie et en Afrique. Parmi la gamme de produits Romet, notons les seuls compteurs rotatifs dotés de dispositifs électroniques intégrés d'ajustement de la pression et de la température. Les appareils connexes comprennent des correcteurs électroniques autonomes, des débitmètres, des totalisateurs, des générateurs de pulsations et du matériel d'essai.
- La société TransCanada PipeLines Co. Ltd. qui a acquis une vaste expérience du transport du gaz naturel. Ses techniques et sa compétence, fruits de cette expérience, sont offertes au monde entier par l'entremise de la société International Pipeline Engineer-



La société Ingersoll Rand Canada Inc. fabrique une gamme de matériel utilisé à diverses étapes allant de la collecte de gaz brut en chantier à l'entreposage souterrain.

ing Limited (IPEL), filiale dont elle est le seul propriétaire. La société IPEL offre, avant tout, des services d'inspection électronique. Ses techniques et outils perfectionnés peuvent déceler et repérer les déformations, la corrosion et les défauts métallurgiques des pipelines de gaz naturel, de pétrole brut et de dérivés du pétrole.

- La société Westinghouse Canada Inc. (division des générateurs à turbines) qui fabrique des turbines à gaz et à vapeur robustes pour les entraînements mécaniques et la production d'énergie. La société fabrique deux modèles, dont la turbine modèle CW 352, très durable, comme en témoignent trois unités qui ont accumulé environ 100 000 h de fonctionnement depuis 1978, avec un taux de fiabilité de 99,1 %. Les deux modèles sont dotés soit d'un mécanisme à temps unique, soit d'un mécanisme à récupération au rendement plus élevé. Ils possèdent également un compresseur axial convertible permettant un accroissement de rendement et un système de contrôle programmable Dyna Trac.

Accord de sécurité sociale signé entre le Canada et les pays scandinaves

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, M. Jake Epp, vient de signer des accords réciproques avec le ministre des Affaires sociales du Danemark, Mme Elisabeth Koch-Petersen, et avec le ministre des affaires sociales de Suède, M. Sten Anderson.

Les accords établis avec ces deux pays permettront de coordonner le Programme canadien de sécurité de la vieillesse et celui du Régime de pensions du Canada avec les programmes danois et suédois analogues (pensions et suppléments de pension pour travailleurs, prestations d'invalidité, de survivant, de vieillesse). Jusqu'à 400 personnes pourront avoir droit aux prestations canadiennes à la suite de ces accords.

Selon la loi sur les pensions du Danemark, seuls les citoyens danois ont le droit de recevoir des prestations tout en vivant hors du Danemark. (Cependant, ils doivent en général avoir vécu au Danemark 30 ans entre les âges de 15 et 67 ans). En vertu de l'accord, un citoyen canadien vivant au Canada aura droit à une pension danoise à condition d'avoir vécu au Danemark pendant au moins trois ans entre les âges de 15 et 67 ans et d'y avoir travaillé pendant au moins un an. Le Canada et la Suède fixent par ailleurs des conditions minimales concernant les périodes de résidence ou les cotisations donnant droit aux prestations de sécurité sociale. Jusqu'à maintenant, les personnes qui migrent entre les deux pays peuvent

donc ne pas avoir droit à ces prestations.

Aux termes des accords, les personnes qui résident ou qui ont résidé au Canada et en Suède ou au Canada et au Danemark pourront combiner leurs périodes de résidence ou de cotisations au Canada et dans l'autre pays pour satisfaire aux conditions minimales d'admissibilité du Canada ou de l'autre État. De cette manière, elles pourront maintenant bénéficier pleinement de la protection de la sécurité sociale.

Une fois l'admissibilité établie, chaque accord prévoit un moyen de calculer le montant des prestations devant être versé par chaque

État en vertu de sa propre loi. Ce montant est déterminé en fonction des périodes de résidence ou des cotisations versées par le bénéficiaire dans dans chaque pays.

Les accords entreront en vigueur dès que le Canada et les deux États qui en sont signataires auront terminé les procédures de ratification prévues par leurs lois respectives. Des accords semblables ont déjà été conclus entre le Canada et la France, la Grèce, l'Italie, la Jamaïque, le Portugal et les États-Unis. D'autres, signés récemment avec la Barbade, la Belgique et la Suède, devraient entrer en vigueur dès 1986.



Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, M. Jack Epp (à gauche), et le ministre des Affaires sociales du Danemark, Mme Koch-Petersen, signent un accord de réciprocité.